



Numéro de dossier :

200354 - 02.04.2021

Révision :

Rev00

Date du repérage : Date d'émission du rapport : 18/03/2021 02.04.2021

1- Unité de production et équipement(s) concerné(s)

Unité de production :

U242

Equipement:

E24282+242RV066+242RV062

(A partir de la bride précédant le 1ère bride)



2 - Le donneur d'ordre

Mr.Serge BUCHMANN - Unités des Additifs - Basell Polyoléfines France SAS Chemin Départemental 54 13131 Berre l'Etang Cedex

3 - Nature des travaux

Travaux prévus lors de l'Arrêt de 2022 : Décapage, Inspection, Découpe et soudure

	Nom et Prénom	Fonction	Signature
Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	Adel ZAKY	Opérateur de Repérage Certifié N° B2C- 0587 par B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 Strasbourg le 31/12/2017	Cake ades
Vérificateur du rapport avant diffusion	Stéphanie WACHTER	Assistante Technique	Calle
Approbateur	Jonathan TRISTANI	Directeur Technique	*

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre: Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.





Sommaire

- 2- Le Donneur d'odre
- 3- Nature des travaux
- 4- Le(s) signataire(s) du rapport
- 5- Rappel des références règlementaires
- 6- L'appareil à fluorescence X
- 7- Laborattoire d'analyse(s)
- 8- Méthodologie employée
 - 8.1 Stratégie de Mesurage
 - Recours à l'analyse chimique que plomb par laboratoire
- 9- Présentation des résultats

Annexes:

, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
1-	Résultats des mesures
2-	Dossier Photographique
3-	Attestation de certification
4-	Attestation Rc Pro
5-	Autre(s) document(s)





5 - Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- •Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

5 - L'appareil à Fluoresence X

Appareil utilisé		1.0	
Nom du Fabricant	FONDIS		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XIp 300 n° 18454		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	19/05/2020	Activité à cette date et durée de vie de la source : 1480 Mbq	
Autorization ACN (DCCAID)	T130563	Date d'autorisation : 14/04/2016	
Autorisation ASN (DGSNR)	Date de fin de validité de l'autorisation : 14/04/2021		
Nom du titulaire de l'Autorisation ASN (DGSNR)	Christophe BAILLE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Christophe BAILLE		

Etalonnage de l'appareil :

Vérification de la justesse de l'appareil	N° de mesure	Date de vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage d'entreé	1	18/03/2021	0,3
Etalonnage de sortie	25	18/03/2021	0,3

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une vérification de la justesse de l'appareil est réalisée





7 - Le Laboratoire d'analyse(s) éventuelle(s)

Non du Laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Non du contact :	
Coordonnées :	
Référence du rapport d'essai :	
Date d'envoi du/des prélèvement(s) :	
Date de réception du/des résulltat(s)	

8 - Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

8.1 - Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas ou plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).





8. 2 - Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 Août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- •Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.
- Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-031 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb, sur une surface suffisante pour

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acidosoluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

9 - Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat indique toutes les mesures prises dans un tableau unique et reporte les mesures positives sur plan ou photo.

Page 5 sur 18

GENERAL SERVICES AMIANTE 115 Boulevard de la Millière 13011 Marseille Téléphone : 04.91.247.247 - Courriel : contact@general-services.fr Siret : 752 236 000 00036 - Code APE : 7120B



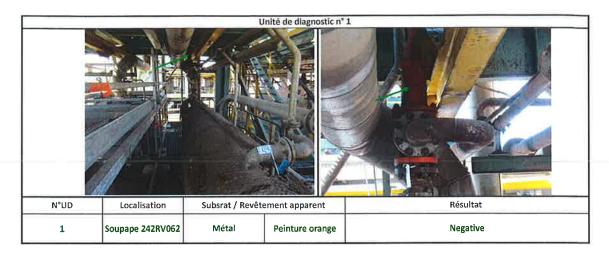


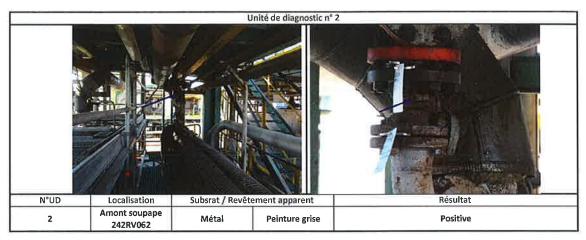
Annexe 1 - Résultats des mesures

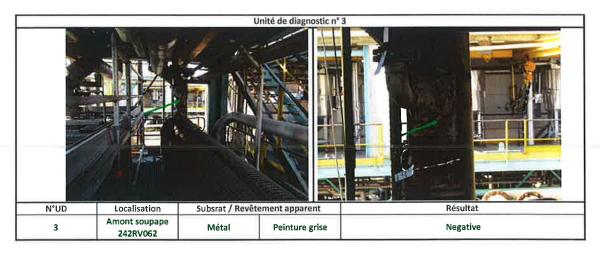
N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Incertitude (+/-)	Résultat
2 3	Soupape 242RV062	Additifs	1	Soupape	Métal	Peinture orange	Soupape 242RV062	0,01 0,06	0,05 0,15	Negative
4	Amont soupape 242RV062	Additifs	2	Tuyauterie 1	Métal	Peinture grise	Amont soupape 242RV062	1,00	0,7	Positive
5 6	Amont soupape 242RV062	Additifs	3	Tuyauterie 2	Métal	Peinture grise	Amont soupape 242RV062	0 0	0,02 0,02	Negative
7	Piquage N1 6"150#	Additifs	4	Piquage	Métal	Peinture grise	Piquage N1 6"150#	1,80	1,3	Positive
8	Echangeur E24282	Additifs	5	Support	Métal	Peinture verte	Echangeur E24282	0,11 0,11	0,18 0,16	Negative
10 11	Piquage N3 4"150#	Additifs	6	Piquage1	Métal	Peinture grise	Piquage N3 4"150#	0,21 0,2	0,1 0,1	Negative
12	Piquage N2 2"150#	Additifs	7	Piquage2	Métal	Peinture grīse	Piquage N2 2"150#	1,10	0,6	Positive
13 14	Aval piquage N3 4"150#	Additifs	8	Tuyauterie1	Métal	Peinture grise	Aval piquage N3 4"150#	0,16 0,28	0,06 0,05	Negative
15 16	Tuyauterie 2" P 242017 1102A	Additifs	9	Tuyauterie2	Métal	Peinture grise	Tuyauterie 2" P 242017 1102A	0,11 0,9	0,16 0,5	Positive
17 18	Piquage N5 8"150#	Additifs	10	Piquage11	Métal	Peinture grise	Piquage N5 8"150#	0,05 0,01	0,13 0,05	Negative
19 20	Piquage N4 8"150#	Additifs	11	Piquage22	Métal	Peinture grise	Piquage N4 8"150#	0,01 0	0,05 0,02	Negative
21 22	Soupape 242RV066	Additifs	12	Soupape	Métal	Peinture orange	Soupape 242RV066	0,01 0	0,05 0,04	Negative
23	Amont Soupape 242RV066	Additifs	13	Tuyauterie	Métal	Peinture grise	Amont Soupape 242RV066	2,70	2,4	Positive
24	Aval Soupape 242RV066	Additifs	14	Tuyauterie	Métal	Peinture grise	Aval Soupape 242RV066	1,90	1,5	Positive







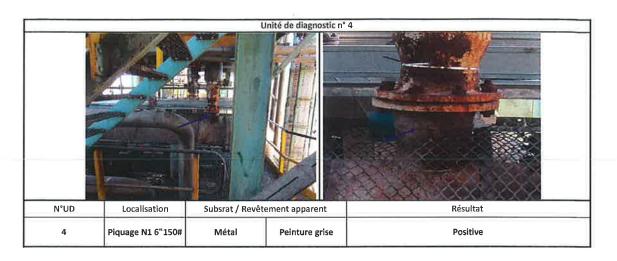


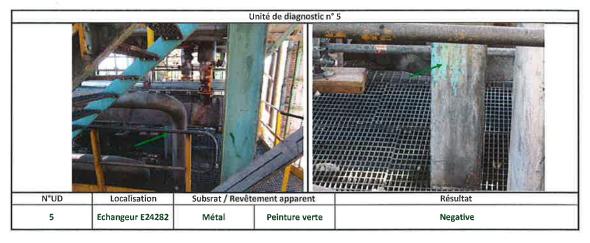


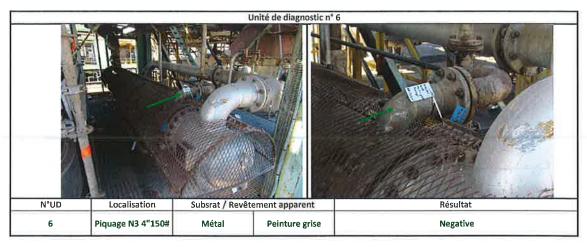
Légende	:
Présence de plomb	Absence de plomb







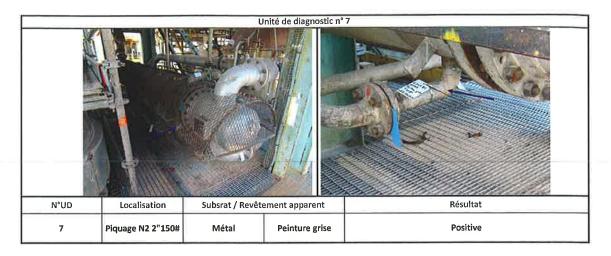


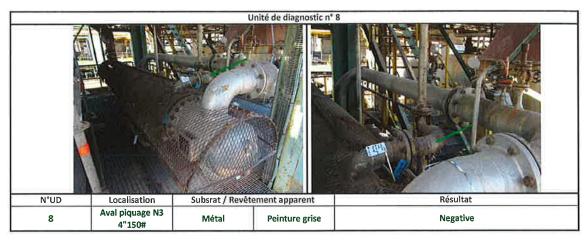


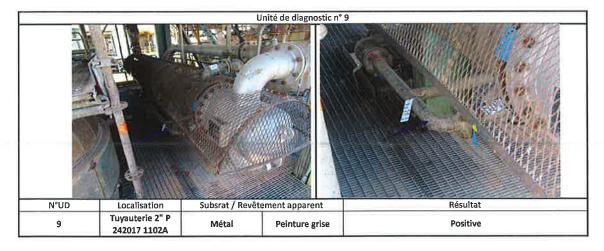
Légende	:
Présence de plomb	Absence de plomb







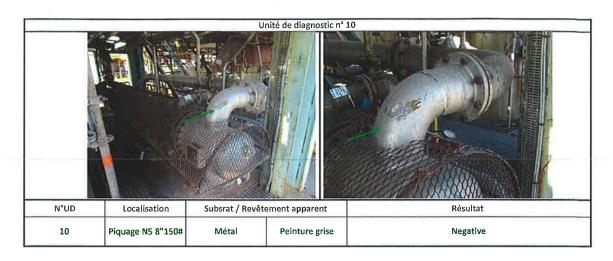


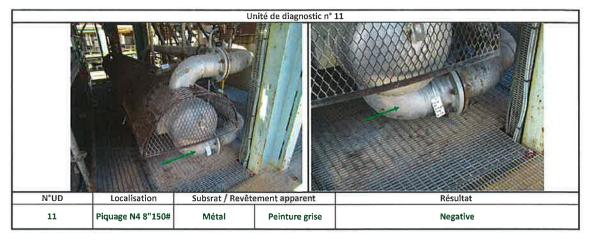


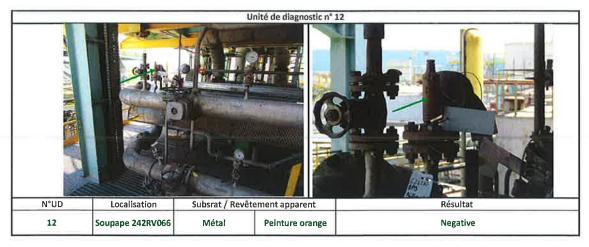
Légende	
 Présence de plomb	Absence de plomb







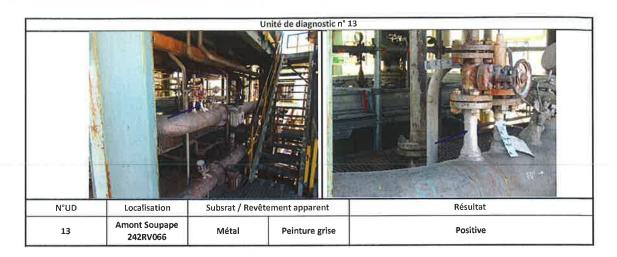


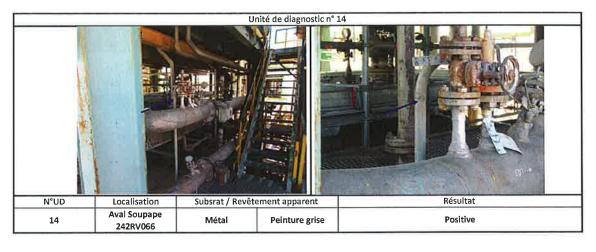


Légende	
Présence de plomb	Absence de plomb









Légende	1
Présence de plomb	Absence de plomb





Annexe 3: Attestation de Certification



Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr





attribuée à :

N° de certification B2C - 0587

Monsieur Adel ZAKY

Dans les domaines suivants :

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 31/12/2017

Valable jusqu'au : 30/12/2022*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 31/12/2017

Valable jusqu'au : 30/12/2022*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 20 décembre 2018

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com





Annexe 4: Attestation Rc Pro



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

GENERAL SERVICES AMIANTE 65 SQUARE CANTINI 130006 MARSEILLE Adhérent n°A045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 3 000 000 € par sinistre et 4 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30/12/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

Tel.: 01 53 20 50 50





Annexe 5 : Autre(s) document(s)

Aucun(s) autre(s) document(s) annexé(s)